



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-039-2023-12

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie

Médicament Biologie

IDF-2023-12-19-00005 - Décision DVSS- QSPHARMBIO 2023/112?? portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments?? (2 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-12-20-00001 - arrêté n° DOS-2023/4891 portant agrément de la SAS ACCESS AMBULANCES (2 pages)

Page 7

IDF-2023-12-20-00008 - arrêté n° DOS-2023/4893 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-12-19-00009 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES PRES BLEUS à LA CROIX-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 13

IDF-2023-12-19-00008 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA FAMILLE LEROY à BANNOST VILLEGAGNON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 18

IDF-2023-12-19-00015 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame NEYRINCK Chantal à SANCY-LES-PROVINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 23

IDF-2023-12-19-00012 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEMARIE Charles à COUBERT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 27

IDF-2023-12-19-00014 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MACKOWIAK Rémy au sein de l'EARL TAILLIEU à NANGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 32

IDF-2023-12-19-00016 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PROFFIT Martin à FORFRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 37

IDF-2023-12-19-00010 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE CHAMPBLANCHARD à AMILLIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 42

IDF-2023-12-19-00017 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA GUILLORY Dominique à SAINT-LOUP-DE-NAUD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 47
IDF-2023-12-19-00007 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LA PETITE BOULAYE à CLOS-FONTAINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 52
IDF-2023-12-19-00018 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BARDOU Jérémie à CERNEUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 57
IDF-2023-12-19-00013 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LIEVIN Maxime au sein de l'EARL LA FERME DE SERBONNE à CRECY-LA-CHAPELLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 62
IDF-2023-12-19-00011 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MASSOULE Romain à LISSY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 67
IDF-2023-12-19-00006 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VIE Pierre-Marie à MONTIGNY-LENCOUP au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 71

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-19-00005

Décision DVSS- QSPHARMBIO 2023/112
portant rejet de création d un site internet de
commerce électronique de médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DECISION-DVSS- QSPHARMBIO – 2023/112

Portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-004 , en date du 13 février 2023, portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 28 novembre 2023 par Monsieur Michel COHEN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 20, rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75010) exploitée sous la licence n°75#000541 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-bergere-paris.mesoigner.fr> ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 14 décembre 2023 ;
- VU** la déclaration annuelle de l'activité globale et du nombre de pharmaciens adjoints des pharmacies d'officines pour l'année 2022 effectuée par Monsieur Michel COHEN ;

CONSIDÉRANT Que l'absence de pharmacien adjoint au sein de l'officine sise 20, rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75010) contrevient à la réglementation relative au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'activité de commerce électronique de médicament peut requérir des compétences, du temps pharmaceutique supplémentaire et également conduire à un développement de l'activité de l'officine, par conséquent de son activité globale ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1** La demande susvisée de Monsieur Michel COHEN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise sise 20, rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75010) exploitée sous la licence n°75#000541 est rejetée.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis le, 19 décembre 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaire

Signé

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-20-00001

arrêté n° DOS-2023/4891 portant agrément de la
SAS ACCESS AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 4891

Portant agrément de la SAS ACCESS AMBULANCES

(94000 Créteil)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS ACCESS AMBULANCES sise 14, avenue de la République à Créteil (94000) dont le président est Monsieur Dama TANDIA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EM-771-WD et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FE-600-EV provenant de la société EXPRESS AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS ACCESS AMBULANCES sise 14, avenue de la République à Créteil (94000) dont le président est Monsieur Dama TANDIA, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 343 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé Rue de la Basse Quinte à Créteil (94000).

Le garage est situé 2, rue Simone Veil à Fontenay-sous-Bois (94033).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20 décembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-20-00008

arrêté n° DOS-2023/4893 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/4893

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE

(75012 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-312 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 05 octobre 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/057 de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012) ayant pour gérant monsieur Bahram RAJABALI TABARMIRI ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-1222 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2018 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE ayant pour co-gérants Messieurs Bahram RAJABALI TABARMIRI et Guy LAMPERT ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A immatriculés EQ-541-JZ et EW-346-FM à la société AMBULANCES CHARCOT sise 53, rue Stephenson à Paris (75018) dont le président est Monsieur Jugurtha GUENDOUZ, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 01 juin 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012) ayant pour co-gérants Messieurs Bahram RAJABALI TABARMIRI et Guy LAMPERT est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20 décembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00009

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DES PRES BLEUS à
LA CROIX-EN-BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES PRES BLEUS
à LA CROIX-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7327) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/23 par la SCEA DES PRES BLEUS ayant son le siège social au 1 Hameau de Cormery – 77 370 LA CROIX-EN-BRIE, gérée par Monsieur Arnaud BILLET,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de la SCEA DES PRES BLEUS :
 - au sein de laquelle Monsieur Arnaud BILLET est associé exploitant (gérant). Ses fils, Paul, Alexis et Jean BILLET sont associés non-exploitants,
 - que Monsieur Arnaud BILLET exploite :
 - 175 ha 15 à titre individuel,
 - 185 ha 68 a au sein de la SCEA DES HAUTES LOGES
 - 215 ha au sein de la SCEA FERME DE COLLIN (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 84 ha 85 a 36 ca de terres situées sur la commune de LA CROIX-EN-BRIE, exploitées par l'EARL BILLET FRERES ayant son siège social au 1 Hameau de Courméry – 77 370 LA CROIX-EN-BRIE (agriculteur en place),
 - que Monsieur Arnaud BILLET exploitera 660 ha 68 a 36 ca après reprise,
 - au sein de laquelle Monsieur Arnaud BILLET prévoit d'installer ses trois fils (BILLET Paul, Alexis et Jean), lesquels seront associés exploitant,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle

contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

LA SCEA DES PRES BLEUS, ayant son siège social au 1 Hameau de Cormery – 77 370 LA CROIX EN BRIE, **est autorisée à exploiter 84 ha 85 a 36 cade terres**, situées sur la commune de LA CROIX-EN-BRIE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LA CROIX-EN-BRIE	A15, 16, 23, 26, 38, 40, 110, 100, 104, B4, 395, E254, 256 et 255	84 ha 85 a 36 ca	GFA BILLET

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LA CROIX-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00008

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA FAMILLE LEROY à
BANNOST VILLEGAGNON au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA FAMILLE LEROY
à BANNOST VILLEGAGNON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7328) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/10/23 par la SCEA FAMILLE LEROY ayant son le siège social au 3 rue de la Fontaine à l'Ange – 77 970 BANNOST VILLEGAGNON, gérée par Monsieur LEROY Jean-Michel,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de la SCEA FAMILLE LEROY :
 - au sein de laquelle Monsieur LEROY Jean-Michel est seul associé exploitant, gérant. Son épouse Madame LEROY Christelle est associée non exploitante,
 - qui exploite 119 ha 88 a 67 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 5 ha 67 a 99 ca de terres nues situées sur la commune de BANNOST-VILLEGAGNON, exploitées par l'EARL THOMINET-FONTENIL ayant son siège social au 18 rue de la Fontaine à l'Ange – 77 970 BANNOST-VILLEGAGNON (agriculteur en place),
 - qui exploitera 125 ha 46 a 66 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA FAMILLE LEROY**, ayant son siège social au 3 rue de la Fontaine à l'Ange – 77 970 BANNOST-VILLEGAGNON, est autorisée à exploiter 5 ha 67 a 99 ca de terres nues situées sur la commune de BANNOST-VILLEGAGNON correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
BANNOST-VILLEGAGNON	B37, E77, 78, 79 et B65	5 ha 67 a 99 ca	M. CORDELLIER Claude

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BANNOST-VILLEGAGNON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00015

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame NEYRINCK Chantal
à SANCY-LES-PROVINS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame NEYRINCK Chantal
à SANCY-LES-PROVINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7314) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/08/23 par Madame NEIRYNCK Chantal demeurant au 3 Pierrelez – 77 320 SANCY-LES-PROVINS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de Madame NEIRYNCK Chantal :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 6 ha 05 a 93 ca de terres nues situées sur la commune de SANCY-LES-PROVINS, exploitées par Monsieur NEIRYNCK Claude demeurant à Pierrelez – 77 320 SANCY LES PROVINS (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame NEIRYNCK Chantal, ayant son siège social au 3 Pierrelez – 77 320 SANCY-LES-PROVINS, **est autorisée à exploiter 6 ha 05 a 93 ca de terres nues** situées sur la commune de SANCY-LES-PROVINS correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
SANCY-LES-PROVINS	E0100 et E0108	6 ha 05 a 93 ca	Mme GUYOT Mireille

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SANCY-LES-PROVINS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00012

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LEMARIE Charles à
COUBERT au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEMARIE Charles
à COUBERT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7325) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 04/10/23 par Monsieur LEMARIE Charles demeurant au 14 rue des Grands Champs – 77 170 COUBERT,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de Monsieur LEMARIE Charles :
 - qui est associé exploitant, gérant,
 - qui exploite :
 - 171 ha 66 a au sein de l'EARL DE LA CAMBRIAISERIE
 - 148 ha 90 a au sein de la SCEA DE LUMIGNY,
 - qui souhaite reprendre 88 ha 76 a à titre individuel situées sur les communes de GRISY-SUISNES, COUBERT et SOIGNOLLES-EN-BRIE, répartis comme suit :
 - 38 ha 76 a, exploitées par la SCEA DE GRISY ayant son siège social au 502 allée des Tilleuls – 77 171 COUBERT,
 - 50 ha exploitées par la SARL AGRICOLE LA GRANGE ayant son siège social au 500 allée des Tilleuls – 77 170 COUBERT,
 - qui exploitera 409 ha 32 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Monsieur Charles LEMARIE emploie de manière régulière pour le besoin de son activité cinq salariés permanents et quinze saisonniers,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEMARIE Charles, ayant son siège social au 14 rue des Grands Champs – 77 170 COUBERT, **est autorisé à exploiter 88 ha 76 a à titre individuel** situées sur les communes de GRISY-SUISNES, COUBERT et SOIGNOLLES-EN-BRIE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
GRISY-SUISNES, COUBERT et SOIGNOLLES-EN-BRIE	ZH88, ZD7, 9, ZI98, A255, 254, ZD4, A248, 82, 86, 252, 88, 243, 106, 238, 257, 259, 240, 236, 85, 212, 250, 211, ZI99, B1242, 1243 et 1556	88 ha 76 a	M. LEMARIE Marc

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GRISY-SUISNES, COUBERT et SOIGNOLLES-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00014

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MACKOWIAK
Rémy au sein de l'EARL TAILLIEU à NANGIS au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MACKOWIAK Rémy au sein de l'EARL TAILLIEU
à NANGIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7330) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/10/23 par Monsieur MACKOWIAK Rémy demeurant au 7 allée Robespierre – 77 370 NANGIS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2023,
- La situation de Monsieur MACKOWIAK Rémy :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL TAILLIEU,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 217 ha 93 a 53 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL TAILLIEU situés sur la commune de RAMPILLON, exploitées par Monsieur TAILLIEU Hervé demeurant au 26 rue de la Commanderie – 77 370 RAMPILLON (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MACKOWIAK Rémy, demeurant au 7 allée Robespierre – 77 370 NANGIS, est autorisé à exploiter 217 ha 93 a 53 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL TAILLIEU, situés sur la commune de RAMPILLON correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
RAMPILLON	C159, 160, W11, X181, ZD04, 11, 12, 13, 14, 16, 18, ZE02, 15, ZL22 et 23	119 ha 37 a 57 ca	M. CHEREAU Francis et Mme CHEREAU Yvonne
RAMPILLON	X197, 199, ZD15, ZC03, ZL08, ZC17, 18 et 01	27 ha 55 a 90 ca	GFA DE LA FERME DU COLOMBIER
RAMPILLON	W10, X66, 105, ZD08, 10, ZL01, 04, 05, 06 et 11	36 ha 15 a 55 ca	M. TAILLIEU Hervé
RAMPILLON	C991, W108, B296, ZD07, 02, X65, ZE01, ZL07 et ZC9	23 ha 81 a 22 ca	M. et Mme TAILLIEU Guy et Sabine
RAMPILLON	ZL3	1 ha 86 a 71 ca	Mme CAZE Louise
RAMPILLON	ZC10 et X50	1 ha 70 a 71 ca	Succession CORBIN Geneviève
RAMPILLON	X51	7 a 50 ca	M. CLAUSIER Marcel
RAMPILLON	ZD9	24 a 71 ca	Indivision LEROY
RAMPILLON	ZC4	4 ha 76 a 57 ca	M. PITELET Maurice
RAMPILLON	ZD1	2 ha 05 a 36 ca	Mme PROTIN-DÉFRANCE Paulette
RAMPILLON	ZL12	31 a 73 ca	M. SOLEILHAVOUT
RAMPILLON	C27	35 a 94 ca	M. BERTON Gilles

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de RAMPILLON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00016

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur PROFFIT Martin à
FORFRY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PROFFIT Martin
à FORFRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7324) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 04/10/23 par Monsieur PROFFIT Martin demeurant au 1 rue d'En Haut – 77 165 FORFRY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de Monsieur PROFFIT Martin :
 - qui est dirigeant d'une entreprise de prestation en méthanisation et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (pluriactif) au sein de la SCEA FERME DES BUREAU,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 164 ha 95 a 58 ca de terres avec un troupeau de 184 brebis, 58 agnelles et 3 béliers, avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DES BUREAU situées sur les communes de FORFRY, PUISIEUX, OISSERY et DOUY-LA-RAMEE, Les terres sont actuellement exploitées par Monsieur PROFFIT Xavier et Madame PROFFIT Christel demeurant au 3 rue des Francs Bourgeois – 77 165 FORFRY (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PROFFIT Martin, demeurant au 1 rue d'En Haut – 77 165 FORFRY, est autorisé à exploiter 164ha 95a 58ca de terres avec un troupeau de 184 brebis, 58 agnelles et 3 béliers, avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DES BUREAU, situés sur les communes de FORFRY, PUISIEUX, OISSERY et DOUY-LA-RAMEE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FORFRY, DOUY- LA-RAMEE et PUISIEUX	ZA25, 37, ZB38, ZC1, 11, ZD1, 5, ZB5, 6, A15, 21, 36, 87, 272, 283, 345, 350, 354, 356, 427, 446 et ZA10	152 ha 61 a 99 ca	M. et Mme PROFFIT Xavier
OISSERY	D154, 155 et 156	4 ha 44 a 30 ca	Mme COURTIER Valérie
FORFRY	ZD7	4 ha 75 a 98 ca	M. PROFFIT Frédéric
FORFRY	ZE004	3 ha 13 a 31 ca	SCI DES AVERNES

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de FORFRY, PUISIEUX, OISSERY et DOUY-LA-RAMEE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00010

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE
CHAMPBLANCHARD à AMILLIS au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE CHAMPBLANCHARD
à AMILLIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7319) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 25/09/23 par l'EARL DE CHAMPBLANCHARD ayant son le siège social au Ferme de Champblanchard – 77 120 AMILLIS, gérée par Monsieur OLIVIER Pascal,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de l'EARL DE CHAMPBLANCHARD :
 - au sein de laquelle Monsieur OLIVIER Pascal est seul associé exploitant, gérant. Son épouse, Madame OLIVIER Sylvie est associée non exploitante,
 - qui exploite 139 ha 64 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 12 ha 63 a 25 ca de terres nues situées sur la commune d'AMILLIS, exploitées par Madame AUFAURE Marie-Garance demeurant au 1 boulevard Victor Hugo - 60200 COMPIEGNE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 152 ha 27 a 25 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires

notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'**EARL DE CHAMPBLANCHARD**, ayant son siège social à la Ferme de Champblanchard – 77 120 AMILLIS, est autorisée à exploiter 12 ha 63 a 25 ca de terres nues situées sur la commune d'AMILLIS correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
AMILLIS	ZO16, ZM2 et ZM28	12 ha 63 a 25 ca	Mme AUFAURE Marie-Garance

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'AMILLIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00017

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA GUILLORY
Dominique à SAINT-LOUP-DE-NAUD au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA GUILLORY Dominique
à SAINT-LOUP-DE-NAUD
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7320) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 25/09/23 par la SCEA GUILLORY Dominique ayant son le siège social au 5 rue Sainte Marie – 77 650 SAINT-LOUP-DE-NAUD, gérée par Monsieur GUILLORY Dominique,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de la SCEA GUILLORY Dominique :
 - au sein de laquelle Monsieur GUILLORY Dominique est seul associé exploitant, gérant. Sa mère, Madame GUILLORY Danielle est associée non exploitante,
 - qui exploite 153 ha 50 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 105 ha 68 a 75 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de MAISON-ROUGE, VIEUX-CHAMPAGNE, VANVILLE et CHATEAUBLEAU, exploitées par l'EARL DELETTRE IJL ayant son siège social au 22 rue de la Croix Rouge – 77 520 MONS-EN-MONTOIS (agriculteur en place),
 - qui exploitera 259 ha 18 a 75 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA GUILLORY Dominique**, ayant son siège social au 5 rue Sainte Marie – 77 650 SAINT-LOUP-DE-NAUD, est autorisée à exploiter **105 ha 68 a 75 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de MAISON-ROUGE, VIEUX-CHAMPAGNE, VANVILLE et CHATEAUBLEAU correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAISON-ROUGE et VIEUX-CHAMPAGNE	ZB007, ZE0002, ZH0038, ZE0008 et D0324	10 ha 55 a 85 ca	Mme DELETTRE Isabelle et M. DELETTRE Jean-Lou
MAISON-ROUGE, VANVILLE, CHATEAUBLEAU et VIEUX-CHAMPAGNE	ZB0023, 007, 008, ZC0018, 0019, ZB0005, YB0029, ZE0003, ZH0018, 0022, 0026, 0027, ZA0023, 0002, ZB0002, ZH0040 et 0041	65 ha 13 a 60 ca	M. CANLET Claude et Mme CANLET Michèle
MAISON-ROUGE et VIEUX-CHAMPAGNE	ZB0006, ZH0008, 0009, 0005, 0006, YB0009, ZA0003, ZH0039, D168, YC0015, ZE0005 et ZE0007	24 ha 31 a 80 ca	GFAM de NANGIS M. FOURREY Dominique
VIEUX-CHAMPAGNE	YB0028	5 ha 67 a 50 ca	Mme MARTINET Micheline

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MAISON-ROUGE, VIEUX-CHAMPAGNE, VANVILLE et CHATEAUBLEAU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00007

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA LA PETITE BOULAYE
à CLOS-FONTAINE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LA PETITE BOULAYE
à CLOS-FONTAINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7329) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/10/23 par la SCEA LA PETITE BOULAYE ayant son siège social à la Ferme de la Boulaye – 77 370 CLOS-FONTAINE, gérée par Monsieur Alexis CLOGENSON,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de la SCEA LA PETITE BOULAYE :
 - au sein de laquelle Monsieur CLOGENSON Alexis est seul associé exploitant, gérant. Son fils Louis est associé non exploitant,
 - qui exploite 41 ha 68 a (en grandes cultures bio),
 - qui souhaite reprendre 204 ha 75 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de CLOS-FONTAINE, GASTINS, LA CROIX-EN-BRIE et GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, exploitées par Monsieur CLOGENSON Patrick demeurant à la Ferme de la Boulaye – 77 370 CLOS-FONTAINE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 246 ha 43 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA LA PETITE BOULAYE**, ayant son siège social à la Ferme de la Boulaye – 77 370 CLOS-FONTAINE, est autorisée à exploiter **204 ha 75 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de CLOS-FONTAINE, GASTINS, LA CROIX-EN-BRIE et GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CLOS-FONTAINE, GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, GASTINS et LA CROIX-EN-BRIE	ZB61, 65, 63, 8, ZC4, 5, 6, 7, 8, 9, ZB9, 59, Y223, 258, ZK4, B370, 371, 372, A65, B367, 366, 365, 329, 110, E253 et ZH14	187 ha 66 a 79 ca	GFA DE LA BOULAYE Mme CLOGENSON Monique
LA CROIX-EN-BRIE	B73, 98, 132, 155, E132, 135, 237 et 255	21 ha 37 a 70 ca	Hospice National des Quinze Vingts

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CLOS-FONTAINE, GASTINS, LA CROIX-EN-BRIE et GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00018

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BARDOU Jérémie à
CERNEUX au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BARDOU Jérémy
à CERNEUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7315) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/09/23 par Monsieur BARDOU Jérémy demeurant à Les Hantes – 77 320 CERNEUX,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de Monsieur BARDOU Jérémy :
 - qui est exploitant individuel et associé exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 72 ha 30 a de terres à titre individuel et 83 ha au sein de l'EARL DES HANTES (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 5 ha 49 a 40 ca de terres nues, à titre individuel, situées sur les communes de CHAILLY-EN-BRIE et SAINT-SIMEON, exploitées par Monsieur ZYCH Jean demeurant au 159 rue des Fourches – 45 500 GIEN (agriculteur en place),
 - qui exploitera 160 ha 79 a 40 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BARDOU Jérémy, demeurant à Les Hantes – 77 320 CERNEUX, **est autorisé à exploiter 5 ha 49 a 40 ca de terres nues** à titre individuel situées sur la commune de CHAILLY-EN-BRIE et SAINT-SIMEON correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CHAILLY-EN-BRIE et SAINT-SIMEON	ZP03 et E299	5 ha 49 a 40 ca	M. ZYCH Jean

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAILLY-EN-BRIE et SAINT-SIMEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00013

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LIEVIN Maxime au
sein de l'EARL LA FERME DE SERBONNE à
CRECY-LA-CHAPELLE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LIEVIN Maxime au sein de l'EARL LA FERME DE SERBONNE
à CRECY-LA-CHAPELLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7326) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 05/10/23 par Monsieur LIEVIN Maxime ayant son le siège social au 14 rue de la Ferme – 77 580 CRECY-LA-CHAPELLE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de Monsieur LIEVIN Maxime :
 - qui est salarié agricole et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DE SERBONNE,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 252 ha 95 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL LA FERME DE SERBONNE, situés sur les communes de TIGEAUX, CRECY-LA-CHAPELLE, MORTCERF, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, LA HAUTE-MAISON, MAISONCELLES-EN-BRIE et VILLIERS-SUR-MORIN, exploitées par Monsieur LIEVIN Didier demeurant au 14 rue de la Ferme – 77 580 CRECY LA CHAPELLE (agriculteur en place),
- Que l'EARL DE SERBONNE est une entreprise qui emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle

contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LIEVIN Maxime, demeurant au 14 rue de la Ferme – 77 580 CRECY LA CHAPELLE, **est autorisé à exploiter 252 ha 95 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL LA FERME DE SERBONNE**, situés sur les communes de TIGEAUX, CRECY-LA-CHAPELLE, MORTCERF, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, LA HAUTE-MAISON, MAISONCELLES-EN-BRIE et VILLIERS-SUR-MORIN correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	ZB70	10 ha 36 a 30 ca	GFA de la Fontaine
CRECY-LA-CHAPELLE, LA HAUTE-MAISON et VILLIERS-SUR-MORIN	YE63, C279, YE81, ZC45, AO89, 274, 273, 272, 271, 280, 282 et YE61	29 ha 92 a 60 ca	M. LIEVIN Didier
TIGEAUX	A52 et A510	1 ha 90 a 08 ca	Mairie de TIGEAUX
VILLIERS-SUR-MORIN	ZC29, 33, 58 et 66	12 ha 39 a 41 ca	Association Diocésaine de MEAUX
MORTCERF	ZD2 et ZD4	4 ha 80 a 70 ca	Consorts VALLEE
TIGEAUX et CRECY-LA-CHAPELLE	A58, 516, 509, YA4, 27, 30, ZA44, YE33, YC131, YD19, 31, YE30, AO73, 138, 136, 247, YD17, YE63, 66, 68, 72, 83, 84, ZY26, YE17, AO62, 151, A511, 512 et YA31	54 ha 54 a 86 ca	Mme LIEVIN Monique
CRECY-LA-CHAPELLE	YE73	64 a 40 ca	M. SCOQUART
TIGEAUX	A55 et A516	80 a	SCI DES VIGNOTS
TIGEAUX et CRECY-LA-CHAPELLE	YC1, 2, 17, 25, 26, 96, 102, 110, 119, 13, 14, 19, 21, 22, 53, 54, 64, 76, 77, 89, YD2, 18, 25, YE31, 56, 58, YA29, YC103, 104, YE18, 55 et 65	36 ha 88 a 78 ca	M. GOURDAIN Etienne
LA HAUTE-MAISON et MAISONCELLES-EN-BRIE	C229, 157, 29, 151, 228 et B193	54 ha 28 a 01 ca	M. HURAUT Yves

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

CRECY-LA-CHAPELLE	YC18, YE29, 44, 52, 57, 62, 69, 70 et 79	40 ha 83 a 80 ca	GFA LE PISSE VIN
CRECY-LA-CHAPELLE	YE80	93 a 30 ca	Mme CHATEL

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de TIGEAUX, CRECY-LA-CHAPELLE, MORTCERF, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, LA HAUTE-MAISON, MAISONCELLES-EN-BRIE et VILLIERS-SUR-MORIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00011

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MASSOULE
Romain à LISSY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MASSOULE Romain
à LISSY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7317) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/09/23 par Monsieur MASSOULE Romain demeurant au 1 rue de Soignolles – 77 550 LISSY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de Monsieur MASSOULE Romain :
 - qui salarié agricole et qui souhaiterait créer un élevage de bovins bio de race Hereford, ainsi qu'un atelier de poules pondeuses bio,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 6 ha 96 a 87 ca de terres nues situées sur la commune de SOIGNOLLE-EN-BRIE, exploitées par la SCEA DE LA FERME DE BARNEAU ayant son siège social au 11 rue Grande – 77 550 LISSY (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MASSOULE Romain, demeurant au 1 rue de Soignolles – 77 550 LISSY, est autorisé à exploiter 6 ha 96 a 87 ca de terres nues situées sur la commune de SOIGNOLLE-EN-BRIE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
SOIGNOLLE-EN-BRIE	B1, B2 et B37	6 ha 96 a 87 ca	GFA DE BOIS D'ARCY

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SOIGNOLLE-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00006

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur VIE Pierre-Marie à
MONTIGNY-LENCOUP au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VIE Pierre-Marie
à MONTIGNY-LENCOUP
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7318) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 25/09/23 par Monsieur VIE Pierre-Marie ayant son le siège social au 20 rue de Gurcy – 77 520 MONTIGNY-LENCOU, P,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de Monsieur VIE Pierre-Marie :
 - qui est exploitant individuel et associé exploitant,
 - qui exploite :
 - 212 ha au sein de la SCEA DE CHAMP GIRARD
 - 136 ha à titre individuel (en grandes cultures bio),
 - qui souhaite reprendre 109 ha 30 a de terres à titre individuel, situées sur les communes de GURCY-LE-CHATEL et DONNEMARIE-DONTILLY, exploitées par Madame BENOIT Laurence demeurant au 13 rue de la Poterne – 77 118 BAZOCHES-LES-BRAY (agricultrice en place),
 - qui exploitera 457 ha 30 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Monsieur Pierre-Marie VIE emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VIE Pierre-Marie, ayant son siège social au 20 rue de Gurcy – 77 520 MONTIGNY-LENCOUPE, est autorisé à exploiter 109 ha 30 a de terres à titre individuel situées sur les communes de GURCY-LE-CHATEL et DONNEMARIE-DONTILLY correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
GURCY-LE-CHATEL et DONNEMARIE-DONTILLY	A31, 33, C16, 69, 72, 332, 345, D7, 8, 334, G182, C29, 126, 141, 251, D29, 36, G81, 144, 155, 156, 166, 168, 175, 181, D11, 28, 30, 31, 35, G61, C143, G172, 173, 146, 74, 80, C28, 144, 206, 208, 204, D37, G77, 154, D25, 26, 27, G67, 87, 200, D330, C209 et ZE34	98 ha 66 a	M. et Mme DE RYCKE Pierre et Monique
GURCY-LE-CHATEL	C30, 132, 207, D32, G140, 159, 169, 180 et 199	6 ha 82 a 25 ca	Mme FLAMMAND Mireille
GURCY-LE-CHATEL	C3, 4, 5, 205 et 209	3 ha 81 a 75 ca	M. WATZ Maurice

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GURCY-LE-CHATEL et DONNEMARIE-DONTILLY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON